



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/486
27 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 21 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA SUÈDE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et, se référant à la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer des mesures ci-après que la Suède a prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 3 de la résolution.

Le Gouvernement suédois a demandé au Gouvernement soudanais de rappeler un conseiller de l'ambassade du Soudan à Stockholm. Les diplomates soudanais qui restent en poste à Stockholm sont tenus, lorsqu'ils souhaitent voyager à l'intérieur du pays, de le notifier au Ministère des affaires étrangères de la Suède. Le Gouvernement suédois a pris également les mesures nécessaires pour restreindre l'entrée en Suède ou le transit par le territoire suédois de membres du Gouvernement soudanais ou de représentants de ce gouvernement ainsi que des membres des forces armées soudanaises.
